

# DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

---

Établie le 7 février 2023.

L'Agence de Services et de Paiement s'engage à rendre son service accessible, conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

À cette fin, nous mettons en œuvre la stratégie et les actions suivantes :

- le [schéma pluriannuel d'accessibilité 2022-2024](#)
- le [plan annuel d'accessibilité 2022](#)

Cette déclaration d'accessibilité s'applique au **Portail d'Indemnisation Diagnostic de Performance Energétique** (<https://portail-dpe.asp-public.fr>).

## État de conformité

Le **Portail d'Indemnisation Diagnostic de Performance Energétique** est **non conforme** avec le RGAA. Le site n'a encore pas été audité.

## Amélioration et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le responsable du Portail du Bouclier Tarifaire Électrique pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

- Téléphone : 0 805 204 805 (service et appel gratuits)

## Voie de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant : vous avez signalé au responsable du site internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

Vous pouvez :

- Écrire un message au [Défenseur des droits](#)
- Contacter le délégué du [Défenseur des droits dans votre région](#)
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) :

Défenseur des droits  
Libre réponse 71120  
75342 Paris CEDEX 07

Cette déclaration d'accessibilité a été créée le 7 février 2023 grâce au Générateur de Déclaration d'Accessibilité de BetaGouv.